

Admission définitive bloquée

Quelques explications...

Les élèves ayant des fiches administratives en double ont leur demande d'attribution / de vérification d'INE en attente : l'admission définitive est bloquée. Cela signifie que pour un même élève il existe plusieurs dossiers.

Une fiche administrative est considérée « en double » quand on constate qu'il existe déjà une fiche administrative ayant le même nom, les mêmes prénoms, la même date de naissance, le même lieu de naissance et le même sexe (les cinq champs fondamentaux).

Afin que l'élève n'ait qu'**un seul et unique** dossier composé d'une fiche administrative et d'une fiche de scolarité, le directeur d'école doit constituer le dossier unique en rapprochant de la fiche administrative, les données de scolarité des autres dossiers.

Cette opération permet de traiter les admissions définitives bloquées et d'envoyer automatiquement les demandes d'attribution / vérification d'INE à la BNIE (*Base Nationale des Identifiants Élèves*).

En outre, l'admission définitive peut être également bloquée pour les élèves dont la fiche administrative est incomplète au niveau des cinq champs fondamentaux nécessaires à l'immatriculation dans la BNIE.

Comment traiter ce blocage ?

1. Dans le **Tableau de bord** de la page d'accueil de ONDE sont comptabilisés les fiches d'élèves bloquées.

Cliquer sur le nombre pour faire apparaître la liste des fiches à traiter (*voir étape 3 ci-dessous*).

2. Autre option, dans le menu **Élèves**, cliquer sur **Admission**.



Puis dans le paragraphe **Gestion de l'admission définitive**, choisir **Traitement des admissions définitives bloquées**.

Mon tableau de bord	
Les effectifs	
Effectifs 2017-2018	Préparation 2018-2019
0 INSCRIT	0 INSCRIT
0 ADMISSIBLE	0 ADMISSIBLE
194 ADMIS	0 ADMIS
0 Admis accepté	0 Admis accepté
0 réparti	0 réparti
0 non réparti	0 non réparti
192 Admis définitifs	0 Passage dans l'école
0 non réparti	0 réparti
2 bloqués	0 non réparti
0 en attente d'INE	193 RADÉS
4 RADÉS	0 passage hors école
	193 sans passages

Gestion de l'admission définitive
Enregistrement des admissions définitives <ul style="list-style-type: none">Enregistrer les admissions définitives et/ou annuler les admissions acceptées
Traitement des admissions définitives bloquées <ul style="list-style-type: none">Constituer le dossier unique et mettre à jour les données nécessaires à l'INE

3. L'affichage suivant liste les élèves dont l'admission définitive est bloquée avant l'envoi à la BNIE de la demande de vérification ou d'attribution de l'INE.

Le directeur doit intervenir pour permettre l'envoi de la demande à la BNIE.

Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe	Niveau/Cycle	Classe	Date d'effet d'admission définitive	Action pour résoudre le blocage
...	F	CE2	-	24/11/2018	Compléter les informations pour l'INE
...	M	CP	-	24/11/2018	Constituer le dossier unique

4. Deux cas de figure se présentent :

a. Une donnée est manquante dans le dossier, il faut la saisir.

b. Il faut constituer le dossier unique de l'élève qui est composé de la fiche administrative et des fiches de scolarité correspondantes.

Admission définitive bloquée

3a. Compléter les données manquantes

→ Le clic sur le bouton **Compléter les informations pour l'INE** ouvre la fiche de l'élève.

→ Compléter la ou les données manquantes qui sont des champs obligatoires de la fiche de l'élève.

→ Cliquer sur le bouton **Valider** pour confirmer les saisies.

Le dossier sera envoyé à la BNIE la nuit suivante.

3b. Constituer le dossier unique :

c'est-à-dire agréger les données de scolarité correspondant à la fiche administrative de l'élève.

→ Cocher une des 3 cases.

Cas n°1 : il s'agit bien du même élève, cocher **OUI** pour récupérer les données de scolarité mentionnées.

Cas n°2 : il ne s'agit pas du même élève, cocher **NON** pour ne pas récupérer les données de scolarité mentionnées.

Cas n°3 : On ne sait pas ou on ne peut pas confirmer qu'il s'agit du même élève, cocher **Ne sais pas** pour ne rien faire.

→ Cliquer sur le bouton **Valider**.

Après validation, le dossier est envoyé à la BNIE la nuit suivante.

Dans le 3ème cas, ce sont les Services Départementaux de l'Éducation Nationale qui devront traiter les éventuels litiges sur les INE, en relation avec le directeur d'école.